

Voici quelques informations et rappels importants :

1. Horaire des cours

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matinée : de 8h30 à 12h15

Après-midi : de 13h25 à 15h15

Mercredi

Matinée : de 8h30 à 12h15

Dès le mardi 30, les enseignants(es) du primaire accueilleront leurs élèves en classe de 8h20 à 8h30. L'enfant s'occupera en lisant, en révisant une leçon, en dessinant, ...

Dès 8h30, les cours pourront ainsi commencer.

Comme les années précédentes, sauf urgence absolue, il vous est demandé d'accompagner votre enfant jusqu'à la grille et de ne pas entrer dans la cour. Merci pour votre compréhension !

2. Vie en communauté et gestion de la discipline

Les parents encourageront leurs enfants à être respectueux des règles de vie en communauté, polis et pacifiques partout. L'école est en droit de sanctionner les manquements à ces règles.

Chacun a le droit de passer sa journée dans la bonne humeur et veillera à :

- **Respecter l'enseignant, l'adulte et les camarades de classes** : l'élève s'engage à adopter une attitude positive afin d'écartier l'origine d'un éventuel conflit et favoriser ainsi la qualité des apprentissages ; à respecter les consignes, la charte de vie élaborée par la classe, les condisciples dans ses paroles et ses actes (*en classe, à l'école, à l'extérieur, partout...*).
- **Respecter l'ordre et la propreté** (la classe, les couloirs, la cour, les toilettes) et le **calme** lors des déplacements.
- **Favoriser une ambiance cordiale**, agréable tant au travail qu'en récréation, en évitant les querelles, les brutalités, les lancers d'objets quelconques.
- **Utiliser un vocabulaire correct** : toute littérature inadaptée au contexte scolaire est à proscrire.

Le chapardage, le racket, le harcèlement ne seront pas tolérés et seront sévèrement sanctionnés.

Tout élève qui doit entrer en contact avec ses parents pourra téléphoner au bureau de la direction. Il en est de même pour les parents désireux de faire parvenir un message **important** à leur(s) enfant(s).

3. Les devoirs et les leçons

En ce début d'année, nous vous demandons d'être soucieux du travail à domicile de votre enfant. Pour cela, pourriez-vous faire référence au journal de classe **CHAQUE JOUR** ?

Les travaux doivent être réalisés avec soin et présentés en temps voulu. Ils sont soit des prolongements d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours, soit des exercices de mémorisation. La durée varie en fonction de l'âge et du rythme de travail de l'enfant.

Être écolier(ère) requiert des habitudes journalières de travail : de l'entraînement, de la mémorisation, de la régularité, de la rigueur,... c'est par ces apprentissages quotidiens que nous mettons en place des aptitudes d'autonomie et de responsabilité pour toute une vie ; ne les négligeons pas !

4. La ponctualité est un apprentissage, arriver à l'heure à l'école est primordial.

Cela évite de prendre « le train en marche ». C'est aussi une question de respect pour l'enseignant(e) et les autres enfants qui ont déjà commencé les activités.



« Être à l'heure met tout le monde de bonne humeur ! ».

Il faut inculquer cette notion de ponctualité dès le plus jeune âge. Même à l'école maternelle, c'est un rythme à acquérir. Un bus, un train, un avion,... on les prend à l'heure ; on va au travail à l'heure ; à l'école, c'est la même chose ! Les pannes de réveil ou les levers en retard ne rendent pas service aux enfants. Il faut dès lors veiller à respecter les rythmes des enfants et bien doser leurs heures de sommeil.

5. Les absences

Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'instruction est obligatoire **dès 5 ans**.

Dès lors, toute absence de l'élève doit être justifiée par les parents. Pour une absence de moins de 3 jours, le motif signé par le responsable légal est remis le plus rapidement possible au titulaire de classe. Dès que l'absence se prolonge, un certificat médical doit être obligatoirement remis dans les plus brefs délais.

La maîtrise des compétences et des matières chez l'élève dépend de sa régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

Pour tout enfant dès son entrée en 3^{ème} maternelle, l'école est tenue de signaler les absences non justifiées à la Fédération Wallonie-Bruxelles (dès 9 demi-jours) qui peut en référer au Procureur du Roi.

Une arrivée tardive sans justification pourrait être considérée comme un demi-jour d'absence injustifiée par l'enseignant(e).

Tous les cours sont obligatoires. Pour une dispense des cours d'éducation physique, seul un certificat médical sera accepté.

Maladie et accident : lorsque l'élève est malade ou victime d'un accident à l'école, et que son état nécessite un repos à domicile, les parents sont avertis afin de venir reprendre leur enfant dès que possible.

Les rendez-vous médicaux se prennent, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours. En cas de force majeure, une attestation du médecin mentionnant l'heure de rendez-vous sera apportée par l'élève à son retour.

6. Activités scolaires

Les classes de dépaysement et de découvertes en Belgique et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent avoir lieu tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale).

7. Objets et vêtements oubliés

Il est vivement conseillé de **coudre des étiquettes au prénom de l'enfant sur les vêtements et de marquer les objets classiques**, ceci afin de faciliter les recherches éventuelles.

Les objets et vêtements trouvés seront déposés dans une manne devant le bureau de la direction. **Tout ce qui n'a pas été récupéré au terme de chaque trimestre sera exposé dans la cour et ce qui n'a pas été repris sera donné à une organisation caritative.**

8. Les poux

Fréquemment, les parasites reviennent en force dans nos écoles. Pour éviter toute contagion éventuelle, **il vous est demandé d'examiner soigneusement plusieurs fois par semaine la chevelure de votre enfant**, surtout dans la région de la nuque et derrière les oreilles et de la traiter si nécessaire. Une détection et des soins rapides permettront à votre enfant de ne pas trop s'absenter de l'école. Merci d'avertir l'enseignant(e) dès que vous voyez ces petites bêtes sur la tête de votre enfant !

9. Sécurité dans l'école

Toute personne aura à cœur de fermer les grilles derrière elle lorsqu'elle entre ou sort de l'école.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

10. Le règlement

Pour créer des conditions de vie agréable dans l'établissement, voici les 4 lois de l'école :

- a. Il est interdit de sortir de l'école sans autorisation.
- b. Il est interdit d'être violent en actes ou en paroles.
- c. Il est interdit de voler, dégrader le matériel ou les locaux.
- d. Il est interdit de manquer de respect envers les adultes de l'école.

11. Les sanctions

- Un carton rouge d'avertissement.
- Une retenue après les cours.
- L'interdiction de participer à une journée "récréative".
- Procédure de renvoi temporaire.
- Procédure de renvoi définitif.

Si la gravité des faits avérés le justifie, les sanctions peuvent être cumulées. Des conseils de discipline auront lieu régulièrement durant l'année scolaire.

12. Conflits entre enfants à l'intérieur de l'école.

Seuls les enseignants et la direction sont habilités à résoudre les conflits entre les enfants. En aucun cas, un parent ne peut intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien. Les parents sont invités à faire part du problème survenu auprès d'un enseignant qui se chargera de résoudre le conflit en tenant compte de l'intérêt de chacun.

13. Tenue vestimentaire

Les enfants sont priés de se présenter à l'école dans une tenue décente, non provocante. En cas de manquement, la direction se réserve le droit d'interpeller l'enfant.

14. Les garderies

a) **Le matin** : de 6h45 à 8h10

Le coût est de 0,50€ pour les enfants présents avant 7h45. De 7h45 à 8h10, la garderie est gratuite.

b) **Le soir** : de 16h00 à 17h45

Le coût s'élève à 1,50€. Le paiement peut se faire par l'achat d'une carte de 11 garderies pour 15€ (10+1 gratuite) ou en donnant la somme de 1,50€ en venant rechercher l'enfant. De 15h15 à 16h, la garderie est gratuite.

Le mercredi, la garderie est assurée gratuitement jusqu'à 13h00. Dès 13h00, et ce jusqu' à 18h00, l'Accueil Temps Libre de la commune de Florennes prendra en charge les enfants dans nos locaux. (S'inscrire en contactant Mme Moreels au 0474/94 99 99)

Tout manque de respect ou tout comportement irrespectueux à l'égard du personnel de garderie sera sévèrement sanctionné et l'école se réserve le droit d'exclure un enfant dont le comportement serait inadapté.

15. Rencontres parents-enseignants.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants en sollicitant un rendez-vous par l'intermédiaire du journal de classe. Pour un partage et un dialogue fructueux, des réunions seront organisées :



- une réunion d'informations concernant l'organisation de la classe de votre enfant durant le mois de septembre.
- deux réunions individuelles en novembre et en juin lors de la remise des bulletins.

16. Collations saines

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) mange(nt) des **collations saines** : un fruit, un légume, un biscuit sec, ... :

L'école prône l'utilisation **d'une gourde** ou **d'une bouteille d'eau**.

17. Le repas de midi

Le restaurant scolaire ouvrira le **jeudi 1^{er} septembre**. Le prix du dîner (mardi, jeudi, vendredi) est de **2,50€** pour les classes maternelles et de **3,50€** pour les classes primaires.

Le lundi, il y aura uniquement des croque-monsieur au prix de 2,00€.

Le potage (mardi, jeudi, vendredi) est au prix de 0,30€ en maternelle et de 0,60€ en primaire.

Il y a possibilité d'avoir des pâtes (2€ le vendredi) et des dagoberts (2,50€ le jeudi et le vendredi).

Les dîners sont à commander et à payer au jour le jour. Les enseignants feront l'appel chaque matin.

18. Les paiements.

Pour éviter de recevoir un (des) rappel(s) et cumuler des sommes importantes, il est essentiel de respecter les délais de paiement.

19. Objets proscrits

L'enfant n'apporte pas à l'école des objets tels que :

- jeux électroniques
- lecteurs MP3
- GSM
- balles dures
- canifs
- jouets et bijoux de valeur



L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

20. Les photos et vidéos

Toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site Internet ou la page Facebook de l'école.

L'accord écrit des parents a été demandé lors de l'inscription.

Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.

21. Les réseaux sociaux

L'utilisation des sites et des applications (tels que Facebook, Snapchat, TikTok,...) n'est pas autorisée légalement par les jeunes de moins de 13 ans pour la plupart. L'école ne peut être tenue responsable pour tout acte ou tout propos d'élèves survenu sur la toile.

Ainsi, il est recommandé à tous les parents d'être extrêmement vigilants vis-à-vis de la présence de leur(s) enfant(s) sur Internet et de s'orienter vers les autorités locales pour tout éventuel cas grave.

22. Centre PMS

Nous dépendons du centre PMS de Couvin :

Centre PMS libre de l'arrondissement de Philippeville

Rue de la Gare, 43

5660 COUVIN

Tél : 060/ 34 48 89



Lors d'un problème d'ordre familial et/ou scolaire, les parents peuvent faire appel au centre via l'école en toute confidentialité.

23. Centre de santé

PSE- Selina de Philippeville

Service de Promotion de la Santé à l'École

Rue de l'Arsenal, 7/9

5600 PHILIPPEVILLE

071/ 61 41 85



24. Détails pratiques

Pour tous les autres renseignements concernant l'école, le règlement, ... nous vous renvoyons au document « Projet d'établissement » remis lors de l'inscription ou au site :

www.ecolelibreduchateau.com

Vous pouvez également nous rejoindre sur le groupe Facebook, intitulé « Institut St Joseph - Ste Thérèse » et ainsi découvrir les activités proposées tout au long de l'année.

Voici déjà quelques dates à noter dans votre agenda pour ce 1^{er} trimestre :

- Réunion d'informations concernant l'organisation de la classe de votre enfant : semaine du 19 au 23/09
- Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles : le 27/09
- Souper « raclette » organisé par l'Association de Parents : le 30/09
- Marche parrainée : le 21/10
- Vacances de Toussaint : du 24/10 au 04/11
- Fête de l'Armistice : le 11/11
- Journée pédagogique (congé pour les enfants) : le 14/11
- 1^{er} bulletin et réunion de parents : le 17/11
- Fête de la Saint-Nicolas : 06/12
- Vacances de Noël : du 26/12 au 06/01

**Soyez assurés, chers Parents, de notre souci de faire grandir chaque jour votre enfant dans les meilleures conditions.
Belle et heureuse année scolaire à tous !**

Brigitte Borgniet et l'équipe éducative

